



Commission de la Famille et de l'Intégration
**Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les
femmes et les hommes**

Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2022

Ordre du jour :

1. 7906 **Projet de loi portant dissolution et liquidation de l'hospice civil de la Ville de Remich, dénommé « Jousefshaus »**
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de lettre d'amendement

2. **Uniquement pour les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration :**
Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1^{er} (réunion jointe ECEAT, FI, ECOPC), 8 et 21 mars 2022, du 1^{er} avril 2022 (réunions jointes SASP à 8:00 et ENEJER à 14:00) ainsi que du 19 mai 2022 (réunion jointe TESS)

3. **Divers**

*

Présents :

Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, M. Gilles Roth, M. Carlo Weber, membres de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Pierre Lammar, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Laurent Knauf, Ministère de l'Intérieur

M. Philippe Neven, M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Chantal Gary, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. François Benoy, Mme Lydie Polfer, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur

Non concernés : M. Gilles Baum, Mme Myriam Cecchetti, Mme Chantal Gary, membres de la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes

M. Marc Goergen, observateur délégué

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration

*

1. 7906 Projet de loi portant dissolution et liquidation de l'hospice civil de la Ville de Remich, dénommé « Jousefshaus »

Monsieur le Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration Max Hahn (DP) procède à une succincte présentation du projet de loi sous rubrique avant de passer la parole à Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration Corinne Cahen.

Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration Corinne Cahen entame son exposé en indiquant que la présente loi en projet vise à dissoudre et liquider l'hospice civile de la Ville de Remich, dénommé « *Jousefshaus* », afin de réaffecter les actifs de l'hospice civile afférents à son activité en tant que Centre intégré pour personnes âgées (ci-après « CIPA ») à l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », communément appelé « SERVIOR ». Ces opérations sont la conséquence d'une situation persistante de précarité en termes financiers, administratifs et personnels. En ces instants, les déficits encourus par l'hospice civil sont pris en charge par la Ville de Remich et les communes partenaires.

L'oratrice tient encore à souligner que le présent projet de loi vise principalement à garantir la continuité des services à fournir aux personnes âgées avec la qualité requise tout en veillant à ce que les conditions de travail au sein de l'hospice civil soient les mieux possibles.

En ce qui concerne les antécédents, l'oratrice signale le suivant :

- En date du 25 novembre 2020, la commission administrative de l'hospice civil, principal organe décisionnel de ce dernier, a pris contact avec SERVIOR afin de sonder le terrain concernant le transfert des activités de CIPA ;
- En mai 2021, le conseil d'administration de SERVIOR a marqué son accord pour entamer les pourparlers avec les intervenants concernés pour ce qui est dudit transfert d'activités. Les participants aux pourparlers susvisés étaient l'hospice civil, la Ville de Remich, SERVIOR ainsi que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et le ministère de l'Intérieur ;
- En date du 20 juillet 2021, un *memorandum of understanding* a été signé par l'hospice civil « *Jousefshaus* » et SERVIOR afin de régler d'ores et déjà les mesures à prendre pendant la période de transition en vue de garantir la continuité des services à fournir ;
- En date du 15 novembre 2021, une convention a été conclue entre l'hospice civil et SERVIOR contenant plus de détails et prévoyant notamment le prêt de main d'œuvre de SERVIOR à l'hospice civil toujours considérant la garantie de la continuité des services de manière transitoire.

Examen des articles

L'article 1^{er} prévoit la dissolution et la liquidation de l'hospice civil de la Ville de Remich, dénommé « *Jousefshaus* ».

L'article 2 précise le transfert des actifs de l'hospice civil envers la Ville de Remich. Il est ainsi disposé que les avoirs immeubles de l'hospice civil reviennent intégralement à la Ville de Remich tout en prévoyant que les terrains et immeubles nécessaires aux activités du CIPA sous l'égide de SERVOR feront l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 49 ans contre paiement d'un canon emphytéotique annuel de 100 euros.

L'article 3 règle le transfert des équipements mobiliers et autres actifs mobiliers affectés aux activités de CIPA et de repas sur roues à SERVIOR moyennant le paiement d'un euro symbolique ; ces équipements consistent principalement en meubles meublants les prémisses, les équipements de cuisine mais également les équipements spécifiques à la prise en charge des résidents.

L'article 4 prévoit la reprise intégrale du personnel actuellement affecté aux activités de l'hospice civil par SERVIOR à l'exception du receveur qui lui intégrera l'effectif de la Ville de Remich.

L'article 5, dans sa teneur initiale, fixe l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Examen de l'avis du Conseil d'État du 14 juin 2022

Le Conseil d'État émet plusieurs propositions de textes et observations d'ordre légistique.

À l'article 3, paragraphe 3, le Conseil d'État indique se devoir opposer formellement au libellé tel que déposé au vu du principe de la sécurité juridique. Or, la Haute Corporation propose de remplacer l'article 3, paragraphe 3, par un nouveau paragraphe prenant la teneur suivante et permettant à cette dernière de lever l'opposition formelle susvisée :

« La Ville de Remich tient l'établissement public SERVIOR quitte et indemne de toute condamnation qui pourrait intervenir à son encontre pour les actions en justice en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et celles qui y sont postérieures, mais dont le fait générateur est relatif à l'activité de l'hospice civil et antérieur. ».

À l'article 5, le Conseil d'État relève que la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2022 est désormais dépassée et que si l'on songeait à attribuer un effet rétroactif à la présente loi en projet, le libellé de l'article sous rubrique serait à adapter.

L'oratrice propose à la Commission de la Famille et de l'Intégration de faire sienne la proposition de texte à l'endroit de l'article 3, paragraphe 3, et de fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.

Échange de vues

Monsieur Marc Goergen (Piraten) souhaite s'enquérir au sujet des dettes accumulées jusqu'à présent par l'hospice civil.

Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration Corinne Cahen note que celles-ci seront à charge de la Ville de Remich et des communes partenaires et qu'elles ne seront aucunement imputables à SERVIOR.

Monsieur Marc Spautz (CSV) s'interroge sur les conséquences que l'entrée en vigueur du présent projet de loi une fois voté aura sur le personnel surtout en matière de transferts de personnel parmi les différentes structures encadrées par SERVIOR.

Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration Corinne Cahen signale que le personnel actuel de l'hospice civil sera intégralement repris par SERVIOR.

Un représentant du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région explicite que les membres de l'effectif de l'hospice civil maintiendront tous leurs droits acquis et pourront dès lors, le cas échéant, s'opposer à un transfert vers une autre structure de SERVIOR ; l'objectif à court et à moyen terme est de stabiliser la situation au sein de l'hospice civil avec le personnel d'ores et déjà sur place.

Désignation d'un rapporteur

La Commission de la Famille et de l'Intégration désigne Monsieur Gilles Baum (DP) rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Présentation et adoption d'un projet de lettre d'amendement

La Commission de la Famille et de l'Intégration marque son accord sur les propositions de texte du Conseil d'État et fait celles-ci de concert avec les observations d'ordre légistique les siennes.

La Commission de la Famille et de l'Intégration décide également de porter l'entrée en vigueur du présent projet de loi au 1^{er} août 2022 ; l'article 5 du projet de loi sous rubrique est dès lors amendé de la manière suivante :

« À l'article 5 du projet de loi, les termes « 1^{er} janvier 2022 » sont remplacés par les termes « 1^{er} août 2022 » ».

Un projet de lettre d'amendement a été transmis aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration en date du 17 juin 2022 tenant compte des décisions reprises ci-dessus.

La Commission de la Famille et de l'Intégration adopte ledit projet de lettre d'amendement à l'unanimité.

2. Uniquement pour les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration :

Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1^{er} (réunion jointe ECEAT, FI, ECOPC), 8 et 21 mars 2022, du 1^{er} avril 2022 réunions jointes SASP à 8:00 et ENEJER à 14:00) ainsi que du 19 mai 2022 (réunion jointe TESS)

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité.

3. Divers

Monsieur Charles Margue (déi gréng) désire aborder, en tant que point divers, le sujet de la demande d'agrément auprès du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région d'ORPEA, entreprise française souhaitant s'implanter au Luxembourg, notamment à Merl et à Strassen. Ce sujet figurait d'ores et déjà à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration nommément celle du 31 janvier 2022. Or, au vu des développements récents, l'orateur se félicite de l'envoi d'une lettre de la part du ministre de la Famille et de l'Intégration à ORPEA en vue de recevoir certaines indications supplémentaires ; le courrier en question est parvenu aux membres de la Commission de la Famille et de l'intégration en date du 15 juin 2022.

Monsieur Marc Spautz (CSV) abonde dans le sens de Monsieur Charles Margue lorsque celui-ci se réfère positivement à l'envoi du courrier précité tout en se montrant conscient du fait que le cadre légal actuel ne donne guère suffisamment de moyens d'action au ministre compétent.

Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration Corinne Cahen note d'emblée qu'aucune demande d'agrément concernant l'implantation annoncée d'ORPEA à Strassen ne lui est à ce jour parvenue et se réfère également aux contraintes légales posées par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique¹.

En ce qui concerne le prédit courrier, l'oratrice signale que son intention est de recevoir davantage de renseignements sur le concept de bientraitance à implémenter par l'entreprise en ce qu'il apparaît, au vu notamment de la condamnation récente d'ORPEA à Nanterre pour négligence après le décès d'une résidente en 2017², que soit ce concept ne comprend pas suffisamment de garanties afin que les résidents potentiels des structures d'hébergement pour personnes âgées puissent bénéficier d'un encadrement digne, soit ce concept de bientraitance n'est mis en œuvre que de manière lacunaire.

En dernier lieu, l'oratrice souhaite attirer l'attention sur le fait qu'un projet de loi introduisant plus de contraintes dans le chef des organismes gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées est en train de parcourir la procédure législative ; question est du projet de loi 7524 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de : 1° la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ; 2° la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique³.

¹ Loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 82, 24 septembre 1998).

² Voyez : https://www.lemonde.fr/scandale-orpea/article/2022/06/16/orpea-condamne-pour-negligence-apres-le-deces-d-une-patiente_6130633_6113065.html.

³ Projet de loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de : 1° la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Luxembourg, le 20 juin 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact

2° la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, doc. parl. 7524/00.